POINCY

COMPTE RENDU
Séance du lundi 20 janvier 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mardi 14 janvier 2020 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 20 janvier 2020 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : mardi 14 janvier 2020 - Date d'affichage : mardi 14 janvier 2020.

Présents : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques BODIN, Monsieur Bernard PETETIN, Monsieur Eric SOURIS, Madame Carole LEUNIS, Monsieur Gérard SCHMITT, Monsieur Laurent BERTHELIN, Madame Odette DEFOY, Madame Evelyne TILLMANN.
Absents : néant.
Absents excusés : Monsieur Claude CAVALLO, Monsieur Marc BREGUET, Monsieur Patrice GEMIN, Monsieur Stéphane MIGDA
Pouvoir : Monsieur Jean-Jacques POIREL, Monsieur Eric SEGOND.
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard SCHMITT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 22 novembre 2019.

ORDRE DU JOUR

Modification du RIFSEEP - DE_2020_001
Délibération modificative pour la filière administrative, technique, médico-sociale et animation fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune (ou établissement public) de POINCY tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de POINCY,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Vu la délibération n° DE_2017_051 du 8 décembre 2017 pour la mise en place du RIFSEEP, (suivant l'avis défavorable du collège représentant le personnel en date du 27 novembre 2018 relatif à la modification du RIFSEEP, ainsi que l'avis favorable du collège représentant les collectivités en date du 27 novembre 2018 relatif à la modification du RIFSEEP),

Vu l'avis défavorable du collège représentant le personnel en date du 17 décembre 2019 relatif à la modification du RIFSEEP,
Vu l'avis favorable du collège représentant les collectivités en date du 17 décembre 2019 relatif à la modification du RIFSEEP.

ARTICLE 1 : Date d'effet
A compter du 1er janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP. Une modification des articles 9 et 14 est proposée à compter du 1er janvier 2020.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- **Filière administrative**
  - Rédacteur principal de 1ère classe
  - Rédacteur principal de 2ème classe,
  - rédacteur,
  - Adjoint administratif principal de 1ère classe,
  - Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif

- **Filière technique**
  - Agent de maitrise principal,
  - Agent de maîtrise territorial,
  - Adjoint technique principal de 1ère classe,
  - Adjoint technique principal de 2ème classe,
  - Adjoint technique

- **Filière animation**
  - Animateur principal de 1ère classe
  - Animateur principal de 2ème classe,
  - Animateur,
  - Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
  - Adjoint d'animation principal de 2ème
  - Adjoint d'animation

- **Filière médico-sociale**
  - ATSEM

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière administrative		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Catégorie B - Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable des services	17 480.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	16 015.00 €
Catégorie C - Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable des services	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière technique		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Catégorie C - Agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent d'encadrement	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €
Catégorie C - Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent d'encadrement	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Catégorie B - Animateurs		
Groupe 1	Agent d'encadrement	17 480.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	16 015.00 €
Catégorie C - Adjoints animation		
Groupe 1	Agent d'encadrement	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière médico-sociale		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Catégorie - ATSEM		
Groupe 1	Agent d'encadrement	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800.00 €

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions

Filière administrative

- *Rédacteurs Territoriaux*
  Groupe 1 : responsable des services, responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, connaissances liés aux fonctions, difficulté du poste, autonomie, initiative, ponctualité, assiduité, disponibilité, responsabilité de régie.
  Groupe 2 : agent d'exécution.
- *Adjoints territoriaux*
  Groupe 1 : responsable des services, responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, connaissances liés aux fonctions, difficulté du poste, autonomie, initiative, ponctualité, assiduité, disponibilité, responsabilité de régie.
  Groupe 2 : agent d'exécution.

- **Filière technique**
  - *Agents de maîtrise*
    Groupe 1 : responsabilité d'encadrement, connaissances techniques, fonctions techniques variés, disponibilité, polyvalence, contraintes horaires, autonomie, initiative.
    Groupe 2 : agent d'exécution.
  - *Adjoints techniques*
    Groupe 1 : responsabilité d'encadrement, connaissances techniques, fonctions techniques variés, disponibilité, polyvalence, contraintes horaires, autonomie, initiative.
- Groupe 2 : agent d'exécution.

- **Filière animation**
  - *Animateurs*
    Groupe 1 : responsabilité d'encadrement, connaissances techniques, fonctions techniques variés, disponibilité, polyvalence, contraintes horaires, autonomie, initiative.
    Groupe 2 : agent d'exécution.
  - *Adjoint d'animation*
    Groupe 1 : responsabilité d'encadrement, connaissances techniques, fonctions techniques variés, disponibilité, polyvalence, contraintes horaires, autonomie, initiative.
    Groupe 2 : agent d'exécution.

- **Filière médico-sociale**
  - *ATSEM*
    Groupe 1 : responsabilité d'encadrement, connaissances techniques, fonctions techniques variés, disponibilité, polyvalence, contraintes horaires, autonomie, initiative.
    Groupe 2 : agent d'exécution.

ARTICLE 6 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

ARTICLE 7 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE
Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 8 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 9 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de congé maladie ordinaire le traitement de l'IFSE sera calculé de la manière suivante :

(Montant IFSE attribué x nombre de jours d'absence) / 30. Le résultat obtenu sera à déduire du montant de l'IFSE attribué.

Au 4ème arrêt (par année civile), l'IFSE sera supprimé dans sa totalité.

ARTICLE 10 : Exclusivité de l'IFSE
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 11 : Attribution
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

L'investissement personnel,
La prise d'initiative,
Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
Les qualités relationnelles,
La manière de servir,
Le sens du service public,
La valeur professionnelle de l'agent,

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

La ponctualité, assiduité, disponibilité,
L'encadrement,
Le respect des consignes
Les absences.

ARTICLE 12 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière administrative		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Catégorie B - Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable des services	2 380.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 185.00 €
Catégorie C - Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable des services	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière technique		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Catégorie C - Agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent d'encadrement	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Catégorie C - Adjoints techniques		
Groupe 1	Agent d'encadrement	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Catégorie B - Animateurs		
Groupe 1	Agent d'encadrement	2 380.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 185.00 €
Catégorie C - Adjoints animation		
Groupe 1	Agent d'encadrement	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Groupes de fonctions pours les cadres d'emploi de la filière médico-sociale		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Catégorie - ATSEM		
Groupe 1	Agent d'encadrement	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00 €

ARTICLE 13 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé annuellement selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

ARTICLE 14 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique
Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas de congé maladie ordinaire le traitement du CIA sera calculé de la manière suivante :

(Montant CIA attribué x nombre de jours d'absence) / 30. Le résultat obtenu sera à déduire du montant du CIA attribué.

Au 4ème arrêt (par année civile), l'IFSE sera supprimé dans sa totalité.

ARTICLE 15 : Exclusivité du CIA
Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante accepte les modifications des articles 9 et 14 à compter du 1er janvier 2020 :

- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (11).

AGEDI, approbation des statuts du syndicat - DE_2020_002
Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).
Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).
Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

VOTE : Contr (0), Abstention : (0), Pour (11).

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

Département de Seine et Marne, renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs - DE_2020_003

En vue d'améliorer le service rendu aux usugers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne. Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la commune un abri-bus voyageurs. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Département afin de définir les modalités de mise à dispostion gratuite de l'abri-voyageurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de passer une convention avec le Département afin de définir les modalités de mise à dispostion gratuite de l'abri-voyageurs et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (11).

CAPM, approbation des status modifiés - DE_2020_004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la communauté de communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 12 décembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux modifiés ci-annexé,

VU les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne regroupant le Département de la Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les EPCI qui souhaitent y adhérer,

CONSIDÉRANT l'objet de ce Syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,

CONSIDERANT que le retrait des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 entraine le retrait de plein droit de ces quatre communes du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Seine et Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT que pour adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, la CAPM qui exerce actuellement la compétence facultative « développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication » doit disposer de la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes », objet dudit syndicat,

CONSIDERANT qu'une modification des statuts de la CAPM est donc nécessaire,

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

OUÏ Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'émettre un avis FAVORABLE aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés afin d'ajouter la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes».

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (11).

Informations diverses

- Monsieur Laurent BERTHELIN informe le Conseil Municipal que l'EMP Frot à Meaux créé dans les années 1970 est en négociation de reprise par OVE. Pour la somme restant en caisse, des réflexions sont en cours.

- Monsieur Gérard SCHMITT demande si la fuite de la salle polyvalente est réparée. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative.

Fin de séance : 18 heures 25.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

Mairie de POINCY 31 Grande Rue 77470 POINCY - Tél : 01 60 09 05 50 Fax : 01 60 09 80 09
Mail : mairie@poincy.fr - Site : www.poincy.fr